

Bureau Veritas

Société anonyme au capital de 53 040 000 euros Siège social : Immeuble Newtime, 40/52 Boulevard du Parc 92200 Neuilly-sur-Seine 775 690 621 RCS Nanterre

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DES ACTIONNAIRES DU 15 MAI 2018

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, en application des prescriptions légales et réglementaires applicables, en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l' « Assemblée générale »), à l'effet notamment de :

- (i) vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2017 :
- (ii) soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice ; et
- (iii) plus généralement, soumettre à votre vote les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (1 ère résolution);
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (2ème résolution);
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; fixation du dividende (3ème résolution) ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce (4ème résolution);
- Ratification de la cooptation de Monsieur André-François Poncet en qualité d'administrateur (5^{ème} résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Aldo Cardoso en qualité d'administrateur (**6**ème **résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Lebard en qualité d'administrateur (**7**^{ème} **résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Michel Ropert en qualité d'administrateur (**8**ème **résolution**) ;
- Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (**9**ème **résolution**) ;
- Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général (10ème résolution) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Frédéric Lemoine, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 mars 2017 (11ème résolution);

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Aldo Cardoso, Président du Conseil d'administration à compter du 8 mars 2017 (12ème résolution);
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général (13^{ème} résolution);
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions ordinaires de la Société (14ème résolution).

Résolutions relevant de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
 - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par offre au public, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (15ème résolution);
 - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16ème résolution);
- Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour fixer le prix d'émission, selon des modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital social par an (17ème résolution);
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18ème résolution);
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe (19ème résolution):
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (20^{ème} résolution);
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (21 eme résolution);
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (22ème résolution).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration de Bureau Veritas S.A. (la « **Société** »). Il est destiné à vous exposer les points importants des projets de résolutions conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment les informations sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale), figurent dans le rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 intégré au Document de référence 2017 auguel vous êtes invités à vous reporter.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, vous est également présenté dans le Document de référence 2017 (chapitre 3 « *Gouvernement d'entreprise* »).

L'ensemble de nos rapports, les rapports des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux et les comptes consolidés (bilan, compte de résultat, annexes et autres documents ou renseignements s'y rapportant) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, de même que les autres documents et informations prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables en vigueur, sont mis à votre disposition et/ou vous seront communiqués dans les conditions et délais prévus par lesdites dispositions.

Le Document de référence 2017 est disponible notamment sur le site internet de la Société (http://finance.bureauveritas.fr).

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

 Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (1ère et 2ème résolutions)

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et pour d'avantage d'informations concernant lesdits comptes, le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance de son rapport de gestion 2017 et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 inclus dans le Document de référence 2017 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site internet de la Société (http://finance.bureauveritas.fr).

La <u>1^{ère} résolution</u> a pour objet de soumettre à votre approbation les **comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion 2017 du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, faisant apparaître un bénéfice de l'exercice égal à 287 320 982,55 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, cette résolution a également pour objet de soumettre à votre approbation le **montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés** visées au 4° de l'article 39 dudit Code qui s'élève à **60 601,58 euros**, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés correspondant qui s'élève à **20 867,14 euros**. Ce montant correspond à la somme des amortissements, non déductibles fiscalement, des véhicules de collaborateurs.

La <u>2^{ème} résolution</u> a pour objet de soumettre à votre approbation les **comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion 2017 du Conseil d'administration et dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, faisant apparaître un bénéfice de l'exercice égal à 329,8 millions d'euros.

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; fixation du dividende (3ème résolution)

Le Conseil d'administration, sur la base d'un bénéfice distribuable s'élevant à la somme de 779 019 373,25 euros (soit un montant de 491 698 390,70 euros au titre du compte « *Report à nouveau* » et 287 320 982,55 euros au titre du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2017), vous propose aux termes de la 3^{ème} résolution d'affecter le bénéfice distribuable ainsi qu'il suit :

A titre de dividende, un montant de **0,56 euro** par action, soit, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2017, **442 000 000 actions** :

247 520 000,00 €

Affectation au compte « Report à nouveau » du solde du bénéfice distribuable :

531 499 373,25 €

Le Conseil d'administration vous précise par ailleurs que :

- les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 par les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'imposition forfaitaire au taux de 12,8 % sur leur montant brut en application du 1. A. 1° de l'article 200 A du Code général des impôts;
- les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent toutefois opter pour l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu en application du 2. de l'article 200 A du Code général des impôts et, dans cette hypothèse, ils bénéficieront d'un abattement de 40 % sur le montant brut du dividende conformément au 2° du 3. de l'article 158 du Code général des impôts;
- un prélèvement à la source au taux de 12,8 % du montant brut du dividende (augmenté des prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, soit un total de 30 %) sera en tout état de cause effectué par la Société pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France. Le prélèvement à la source d'un montant de 12,8 % est un acompte d'impôt sur le revenu et sera donc imputable sur l'impôt sur le revenu dû en 2019 par le bénéficiaire calculé sur les revenus perçus en 2018 ; et
- le prélèvement à la source non libératoire sur le dividende et les prélèvements sociaux dus à la source seront acquittés par la Société dans les 15 premiers jours du mois suivant le versement des dividendes.

Le Conseil d'administration vous propose de fixer la date de mise en paiement du dividende au **22 mai 2018**.

Le Conseil d'administration vous propose, par ailleurs, de décider que le dividende qui ne pourrait pas être versé aux actions de la Société auto-détenues soit affecté au compte « *Report à nouveau* ».

A titre illustratif, sur la base des **5 790 282 actions** de la Société qui étaient auto-détenues au 31 décembre 2017, une somme de **3 242 557,92 euros** serait ainsi affectée au compte « *Report à nouveau* » et le montant total distribué s'élèverait alors à **534 741 931,17 euros**.

Plus généralement, le Conseil d'administration vous propose de décider qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global dudit dividende soit ajusté en conséquence et que le montant affecté au compte « *Report à nouveau* » soit déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Le Conseil d'administration vous rappelle les dividendes distribués au titre des **3 exercices précédents** :

Exercice	Montant total distribué	Nombre d'actions concernées	Dividende par action ⁽¹⁾
2014	209 809 271,04 euros	437 102 648 ⁽²⁾	0,48 euro ⁽²⁾
2015	222 770 924,85 euros	436 805 735 ⁽³⁾	0,51 euro ⁽³⁾
2016	239 794 093,00 euros	435 989 260 ⁽⁴⁾	0,55 euro ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

3. Approbation des conventions et engagements réglementés (4ème résolution)

Certaines conventions et certains engagements conclus par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions et engagements pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, toute nouvelle convention ou tout nouvel engagement dit « réglementé », y compris tout engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme ordinaire.

Le Conseil d'administration vous indique qu'aucune convention nouvelle ou engagement nouveau tel que visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Conseil d'administration vous propose aux termes de la <u>4^{ème} résolution</u> d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés lequel (i) rappelle les conventions et engagements précédemment autorisés par l'Assemblée générale et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et (ii) ne comporte aucune convention nouvelle ni aucun engagement nouveau, autorisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et non approuvés par l'Assemblée générale, entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité.

⁽²⁾ Ce dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2015.

⁽³⁾ Ce dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2016.

⁽⁴⁾ Ce dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2017.

Le Conseil d'administration vous invite à prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés inclus dans le Document de référence 2017 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site internet de la Société (http://finance.bureauveritas.fr).

 Composition du Conseil d'administration : ratification de la cooptation de Monsieur André-François Poncet et renouvellement des mandats de Messieurs Aldo Cardoso, Pascal Lebard et Jean-Michel Ropert en qualité d'administrateurs (5^{ème} à 8^{ème} résolutions)

La Société dispose, à la date du présent rapport, d'un Conseil d'administration composé de 12 administrateurs. La durée du mandat des administrateurs fixée dans les statuts de la Société est de 4 ans. Toutefois, par dérogation, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer ou renouveller un ou plusieurs administrateurs pour une durée de 1, 2 ou 3 années afin de permettre un renouvellement échelonné des membres du Conseil d'administration.

En outre, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations à titre provisoire effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 décembre 2017, a nommé à titre provisoire Monsieur André-François Poncet en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Frédéric Lemoine, démissionnaire, avec effet au 1^{er} janvier 2018 et ce pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à votre vote aux termes de la $\underline{5^{\grave{e}me}}$ résolution la ratification de la cooptation de Monsieur André-François Poncet.

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Aldo Cardoso, Pascal Lebard et Jean-Michel Ropert arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale.

Les <u>6^{ème} à 8^{ème} résolutions</u> ont pour objet de vous proposer, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de **renouveler**, pour une durée de **4 années**, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les mandats d'administrateurs de Messieurs Aldo Cardoso (6^{ème} résolution), Pascal Lebard (7^{ème} résolution) et Jean-Michel Ropert (8^{ème} résolution).

Si sa nomination était confirmée par votre Assemblée générale, Aldo Cardoso continuera à exercer ses fonctions de Président du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration souhaitant, le cas échéant, le maintenir dans ses fonctions.

L'ensemble des informations, à la date du présent rapport, concernant les administrateurs dont le renouvellement ou la nomination est proposé figure dans le tableau ci-après. L'ensemble des informations visées au 5 de l'article R. 225-83 du Code de commerce relatives aux administrateurs dont le renouvellement ou la nomination aux fonctions d'administrateur est proposé seront mises à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le Conseil d'administration vous invite notamment à prendre connaissance des informations intégrées dans le dossier de convocation qui sera disponible sur le site internet de la Société (http://www.bureauveritas.fr).

Résolution	Administrateur ou de la nomination proposé		Références professionnelles et activités professionnelles au cours des 5 dernières années	Fonctions occupées dans la Société
		ADMINISTRATI	EUR DONT LA RATIFICATION DE LA COOPTATION EST PROPOSÉE	
5 ^{ème} <u>résolution</u>	André-François Poncet, 58 ans, de nationalité française Titulaire de 1 200 actions de la Société	Pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	André François-Poncet a été coopté en qualité d'administrateur de la Société et nommé Vice-Président du Conseil d'administration par le Conseil du 15 décembre 2017, avec effet au 1° janvier 2018. André François-Poncet est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC) et titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School. Il débute sa carrière, en 1984, au sein de Morgan Stanley à New York et ensuite à Londres, puis à Paris où il a été en charge de la création du bureau de Morgan Stanley. Après 16 années passées au sein de Morgan Stanley, il rejoint, en 2000, BC Partners (Paris et Londres) en qualité de <i>Managing Partner</i> jusqu'en décembre 2014 puis de <i>Senior Advisor</i> jusqu'en décembre 2015. <i>Partner</i> chez CIAM (2016-2017), il devient Président du Directoire de Wendel en janvier 2018. Mandats en cours¹ Président du Directoire : Wendel Administrateur : Axa Président et administrateur : Harvard Business School Club de France Membre du Donseil Consultatif Européen : Harvard Business School Mandats au sein de filiales du groupe Wendel Président et administrateur : Trief Corporation SA Administrateur : Winvest Conseil SA Mandats échus (exercés au cours des 5 dernières années) Président et Directeur Général : LMBO Europe SAS	Vice-Président du Conseil d'administration et Président du Comité stratégique

¹ Au 28 février 2018, date du Conseil d'administration ayant décidé de convoquer l'Assemblée générale des actionnaires.

Résolution	Administrateur concerné	Durée du renouvellement ou de la nomination proposé	Références professionnelles et activités professionnelles au cours des 5 dernières années	Fonctions occupées dans la Société
		ADMIN	ISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSE	
6 ^{ème} résolution	Aldo Cardoso, 61 ans, de nationalité française Titulaire de 12 000 actions de la Société	4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Aldo Cardoso, censeur de la Société depuis juin 2005, a été nommé administrateur et Président du Comité d'audit et des risques de la Société le 3 juin 2009 à l'occasion du changement du mode d'administration et de direction de la Société. Depuis le 8 mars 2017, il est Président du Conseil d'administration. De 1979 à 2003, il a exercé plusieurs fonctions successives chez Arthur Andersen : consultant associé (1989), Président France (1994), membre du Conseil d'administration d'Andersen Worldwide (1998), Président du Conseil d'administration non exécutif d'Andersen Worldwide (2000) et Directeur Général d'Andersen Worldwide (2002-2003). Aldo Cardoso est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris et titulaire d'une maîtrise en droit des affaires et du diplôme d'expertise comptable. Aldo Cardoso répond aux critères d'administrateur indépendant prévus par le Règlement intérieur du Conseil d'administration et par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF. Mandats en cours² Administrateur : ENGIE, Imerys et Worldline Mandats échus (exercés au cours des 5 dernières années) Administrateur : Accor, Orange, Penauille Polyservices, Gecina, Axa Investment Manager, Rhodia et Mobistar Censeur : Axa Investment Manager	Président du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques, membre du Comité des nominations et des rémunérations

.

² Au 28 février 2018, date du Conseil d'administration ayant décidé de convoquer l'Assemblée générale des actionnaires.

Résolution	Administrateur concerné	Durée du renouvellement ou de la nomination proposé	Références professionnelles et activités professionnelles au cours des 5 dernières années	Fonctions occupées dans la Société
7 ^{ème} résolution	Pascal Lebard, 55 ans, de nationalité française Titulaire de 1 200 actions de la Société	4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Pascal Lebard a été coopté en qualité d'administrateur de la Société par le Conseil d'administration du 13 décembre 2013. L'Assemblée générale du 21 mai 2014 a ratifié sa cooptation. Pascal Lebard a débuté sa carrière comme chargé d'affaires auprès du Crédit Commercial de France (1986-1989), puis Directeur associé au sein de 3i SA (1989-1991). En 1991, il devient Directeur d'Ifint devenu Exor Group (groupe Agnelli). En 2003, il rejoint Worms & Cie (devenu Sequana en 2005) en tant que membre du Conseil de surveillance (2003-2004), membre puis Président du Directoire (2004-2005). En 2005, il devient Directeur Général délégué puis Directeur Général de Sequana en 2007 et est nommé Président-Directeur Général délégué puis Directeur Général de Sequana en 2007 et est nommé Président-Directeur Général en juin 2013. Pascal Lebard répond aux critères d'administrateur indépendant prévus par le Règlement intérieur du Conseil d'administration et par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF. Mandats en cours³ Président-Directeur Général de Sequana Administrateur de CEPI (Confederation of European Paper Industries) et Lisi Représentant permanent d'Oaktree Luxembourg Flandre Anchor Sarl au Conseil d'administration de Novartex (Vivarte) depuis avril 2017 Président de DLMD SAS et de Pascal Lebard Invest SAS Mandats au sein de filiales du groupe Sequana Président : Arjowiggins, Antalis International, Antalis Asia Pacifique Ltd (Singapour), Arjowiggins Paper Trading (Shanghai) Co. Ltd (Chine), Arjowiggins Security, Arjobex et Boccafin SAS Administrateur : Arjowiggins HKK1 Ltd et Permal Group Ltd (Royaume-Uni) Mandats échus (exercés au cours des 5 dernières années) Président : Fromageries de l'Étoile SAS et Étoile Plus SAS Administrateur : Club Méditerranée, SGS (Suisse), Greysac (ex-Domaines Codem) et Taminco (USA) Membre du Conseil de surveillance : Ofi Private Equity Capital et Eurazeo PME	Membre du Conseil d'administration, du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité stratégique

³ Au 28 février 2018, date du Conseil d'administration ayant décidé de convoquer l'Assemblée générale des actionnaires.

Résolution	Administrateur concerné	Durée du renouvellement ou de la nomination proposé	Références professionnelles et activités professionnelles au cours des 5 dernières années	Fonctions occupées dans la Société
8 ^{ème} résolution	Jean-Michel Ropert, 51 ans, de nationalité française Titulaire de 3 000 actions de la Société	4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Jean-Michel Ropert, membre du Conseil de surveillance depuis décembre 2005, a été nommé administrateur de la Société le 3 juin 2009 à l'occasion du changement du mode d'administration et de direction de la Société. Il est entré dans le groupe Wendel en 1989 où il a successivement exercé des fonctions au sein des équipes comptables, de consolidation et de trésorerie avant de devenir Directeur financier en 2002. De 2013 à septembre 2015, il a exercé les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge des finances au sein de Wendel. Jean-Michel Ropert est titulaire d'un Diplôme d'études comptables et financières (DECF). Mandats en cours4 Néant Mandats échus (exercés au cours des 5 dernières années) Président du Conseil d'administration : Grauggen, Hourggen, Ireggen et Jeurggen (Luxembourg) Directeur Général : Coba Membre du Conseil de surveillance (représentant des salariés) : Wendel et Oranje-Nassau Groep BV (Pays-Bas) Administrateur : Deutsch Group, Exceet, Stahl Lux2, Stahl Group BV, Trief Corporation, Winvest Part BV, Stahl Holdings BV (Pays-Bas) et Union + Administrateur et Directeur Général délégué : COBA Président : Winvest 11 SAS, Stahl Group SA, Win Sécurisation et Sofisamc (Suisse) Directeur Général et administrateur : Sofiservice Membre du Conseil de gérance : Winvest Conseil et Materis Parent SARL (Luxembourg)	Membre du Conseil d'administration

⁴ Au 28 février 2018, date du Conseil d'administration ayant décidé de convoquer l'Assemblée générale des actionnaires.

5. Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général (9^{ème} et 10^{ème} résolutions)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale :

- aux termes de la <u>9^{ème} résolution</u>, les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de l'exercice de son mandat, au **Président du Conseil d'administration** et constituant la **politique de rémunération** le concernant;
- aux termes de la <u>10^{ème} résolution</u>, les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de l'exercice de son mandat, au **Directeur Général** et constituant la **politique de rémunération** le concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, sont présentés en section 3.2.2 « *Rémunération des dirigeants mandataires sociaux* » - « *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux* » du Document de référence 2017 incluant le rapport de gestion qui comprend le rapport du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux (11ème, 12ème et 13ème résolutions)

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver :

- aux termes de la <u>11^{ème} résolution</u>, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Frédéric Lemoine en raison de son mandat de **Président du** Conseil d'administration exercé jusqu'au 8 mars 2017;
- aux termes de la <u>12^{ème} résolution</u>, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Aldo Cardoso en raison de son mandat de **Président du Conseil** d'administration exercé à compter du 8 mars 2017;

 aux termes de la <u>13^{ème} résolution</u>, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Didier Michaud-Daniel en raison de son mandat de **Directeur Général**.

Vous trouverez ci-après une présentation synthétique des éléments de rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (étant précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le Document de référence 2017 en section 3.2.2 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux » - « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 », laquelle comprend une comparaison avec les éléments de la rémunération attribués à votre Président du Conseil d'administration et votre Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016).

Tableaux récapitulatifs des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 qui seront soumis au vote *ex post* des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

<u>Tableau récapitulatif des éléments de rémunération de Frédéric Lemoine, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 mars 2017</u>

	Montants soumis au vote	Présentation
Jetons de présence	69 250 euros	Frédéric Lemoine a perçu, au titre de l'exercice 2017, 69 250 euros de jetons de présence. Ce montant tient compte des règles de répartition des jetons de présence établies par le Conseil d'administration.

<u>Tableau récapitulatif des éléments de rémunération d'Aldo Cardoso, Président du Conseil d'administration depuis le 8 mars 2017</u>

	Montants soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	180 227 euros	Le Conseil d'administration du 8 mars 2017, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer au Président du Conseil d'administration une rémunération fixe annuelle de 220 000 euros. Aldo Cardoso étant entré en fonction à cette date, la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2017 s'est élevée à 180 227 euros.
Jetons de présence	112 750 euros	Aldo Cardoso a perçu, au titre de l'exercice 2017, 112 750 euros de jetons de présence. Ce montant tient compte des règles de répartition des jetons de présence établies par le Conseil d'administration.

Tableau récapitulatif des éléments de rémunération de Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation	
Rémunération fixe	900 000 euros	Le Conseil d'administration du 21 février 2017, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération fixe annuelle brute et la rémunération variable cible du	
Rémunération variable cible	900 000 euros	Directeur Général à 900 000 euros. La rémunération fixe annuelle demeure inchangée depuis 2015.	
Rémunération variable annuelle	954 300 euros	Lors de sa réunion du 28 février 2018, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté que le taux de réalisation des critères quantifiables était de 72 % et celui des critères qualitatifs de 34 % de la rémunération fixe annuelle due à Didier Michaud-Daniel au titre de l'exercice 2017, ce qui l'a conduit à fixer la rémunération variable du Directeur Général pour 2017 à 106 % de sa rémunération fixe annuelle due au titre de ce même exercice, soit 954 300 euros. Il est précisé que la réalisation des critères quantifiables et qualitatifs a été évaluée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, selon les modalités décrites dans le tableau figurant au paragraphe 3.2.2, page 152, du Document de référence 2017. Le versement de la rémunération variable au titre de l'année 2017 au Directeur Général est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (vote <i>ex post</i>).	
Rémunération variable différée	N/A	Absence de rémunération variable différée.	

Montants ou valorisation comptable soumis au vote		Présentation
Rémunération variable N/A Absence de rémunération variable pluriannue pluriannuelle		Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle.
		Lors de sa réunion du 21 juin 2017, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer au Directeur Général 240 000 options d'achat d'actions et de 80 000 actions de performance dans le cadre de la politique d'attribution annuelle des cadres dirigeants (en application des 14 ème et 15 ème résolutions de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2016).
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de	1 922 761 euros (valeur comptable)	Ces attributions sont conditionnées par la réalisation de deux conditions de performance : (i) le ROA du Groupe constaté au titre de l'exercice 2017 et (ii) la marge opérationnelle ajustée du Groupe (ratio ROA du Groupe/chiffre d'affaires du Groupe) des exercices 2018 et 2019. La condition de marge opérationnelle ajustée du Groupe au titre de chacun des exercices 2018 et 2019 s'applique au nombre d'options déterminé par le niveau d'atteinte du ROA constaté au titre de l'exercice 2017.
rémunération de long terme		Le détail des critères de performance, les conditions d'acquisition et les obligations de conservation de ces actions figurent au paragraphe 3.2.2, page 154], du Document de référence 2017.
		Effet dilutif limité de l'attribution d'options d'achats d'actions et d'actions de performance à Didier Michaud-Daniel : respectivement 0,05 % et 0,02 % du capital social de Bureau Veritas.
		Au cours de l'exercice 2017, 51 920 actions de performance issues des plans d'attribution antérieurs sont devenus disponibles pour Didier Michaud-Daniel.
Jetons de présence	N/A	Didier Michaud-Daniel ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages de toute nature	17 808 euros	Didier Michaud-Daniel bénéficie de la mise à disposition d'une voiture de fonction et des régimes de protection sociale communs aux dirigeants et salariés du Groupe.
l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2017 (dans sa 5ème résoluti Daniel bénéfice, sous condition de performance, d'une indemnité de départ départ Aucun versement Aucun versement a la rémunération fixe perçue au cours des 12 derniers mo départ et la dernière rémunération variable perçue. Les conditions de p		Au titre de l'engagement autorisé par le Conseil d'administration du 8 mars 2017 et approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2017 (dans sa 5ème résolution), Monsieur Michaud-Daniel bénéfice, sous condition de performance, d'une indemnité de départ d'un montant égal au maximum à la rémunération fixe perçue au cours des 12 derniers mois précédant la date de départ et la dernière rémunération variable perçue. Les conditions de performance, les critères d'exigibilité et les modalités de versement sont décrits ci-dessus au paragraphe 3.2.2, page 147, du Document de référence 2017.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Didier Michaud-Daniel n'est soumis à aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Didier Michaud-Daniel ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

7. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions ordinaires de la Société (14^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous rappelle que les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce autorisent les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé à mettre en place un programme de rachat de leurs propres actions dont les objectifs correspondent aux dispositions du Règlement n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ou aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le bilan détaillé des opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par la Société figure dans le Document de référence 2017 en section 6.6.3 « Acquisition par la Société de ses propres actions ».

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 16 mai 2017 venant à expiration au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale, à opérer sur les actions ordinaires de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions propres.

Cette autorisation permettrait de mettre en œuvre le nouveau programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ainsi qu'à toutes autres dispositions qui sont ou viendraient à être applicables, dans la limite de 10 % du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, avec pour objectif :

- d'assurer la liquidité et l'animation des actions ordinaires de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ou toute autre disposition applicable ; et/ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, de toute attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi (notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail) ou de tout plan similaire, de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions légales et réglementaires applicables; et/ou
- la remise d'actions à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou

- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que dans une telle hypothèse, les actions acquises à cette fin ne pourront représenter plus de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant, le cas échéant, à un capital ajusté pour prendre en compte des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des actions ordinaires ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale du 16 mai 2017 aux termes de sa 25^{ème} résolution (ou toute résolution ultérieure ayant le même objet); et/ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché; et/ou
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur.

Cette autorisation permettrait à la Société d'acquérir, céder, transférer, remettre ou échanger des actions, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la loi ou la réglementation en vigueur et notamment sur tout marché ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), dans le cadre d'offres publiques d'achat ou d'échange, par vente à réméré ou par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments financiers dérivés, de bons d'achat d'options ou plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans tous les cas, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le Conseil d'administration vous indique par ailleurs que (i) la limite de 10 % visée ci-dessus s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée générale, et (ii) lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévu ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation conférée.

Le prix unitaire maximum d'achat serait fixé à 45 euros (hors frais d'acquisition).

Le montant maximum des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions serait de 1 989 000 000 d'euros (hors frais d'acquisition). Ce montant correspondrait à un nombre maximum de 44 200 000 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé de 45 euros (hors frais d'acquisition) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation, et notamment celui de procéder en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement sur le capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, à l'ajustement du nombre maximum d'actions acquises et du prix unitaire maximum d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration pourra réaliser ces opérations aux périodes qu'il appréciera dans le respect des conditions réglementaires applicables. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente autorisation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte chaque année conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente autorisation priverait d'effet et remplacerait, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2017 aux termes de sa 18^{ème} résolution.

Les principales caractéristiques de la présente autorisation visée à la **14**ème résolution figurent dans le tableau présenté en Annexe 1 du présent rapport.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Délégations / Autorisations financières (15ème à 21ème résolutions)

Aux termes des 15^{ème} à 21^{ème} résolutions, il vous est proposé d'accorder diverses délégations et/ou autorisations au Conseil d'administration afin de permettre à la Société de bénéficier à tout moment de l'instrument financier le plus approprié à son développement compte tenu des caractéristiques des marchés financiers au moment considéré.

Les résolutions concernant l'émission de titres peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donnent lieu à des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« **DPS** ») et celles qui donnent lieu à des émissions avec suppression du DPS. Toute émission avec DPS, qui est détachable et négociable dans les conditions prévues par la loi, permet à chaque actionnaire de souscrire, pendant un délai minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription fixé par la loi, à un nombre de titres proportionnel à sa participation au capital.

Votre Conseil d'administration est conduit à vous demander de lui consentir la faculté de supprimer, pour certaines résolutions, ce DPS. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Il vous est également proposé, au titre de certaines résolutions, de permettre à la Société d'associer les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux au succès du groupe Bureau Veritas par le biais d'un intéressement au capital de la Société.

Ces autorisations et délégations, qu'il vous ait proposé de renouveler, sont soumises à des limites. Chacune de ces autorisations et délégations ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, le Conseil d'administration ne pourrait exercer cette faculté d'émission (capital et dette) que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels le Conseil d'administration ne pourrait plus émettre de titres sans convoquer une nouvelle Assemblée générale.

Les <u>15^{ème} et 16^{ème} résolutions</u> visent à consentir au Conseil d'administration les délégations nécessaires afin de réaliser des émissions avec suppression du DPS par voie d'offre au public ou de placement privé.

Au terme de la <u>17^{ème} résolution</u>, le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, en cas d'émission avec suppression du DPS, à fixer le prix d'émission, selon des modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital social par an.

Aux termes de la <u>18^{ème} résolution</u>, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter, en cas de demandes excédentaires, la taille des émissions initiales réalisées avec DPS ou avec suppression du DPS en les ré-ouvrant.

Les <u>19^{ème} et 20^{ème} résolutions</u> visent à mettre en place des plans d'options de souscription et d'achat d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites destinés à fidéliser et motiver les mandataires sociaux et le personnel de la Société. Par ailleurs, elle pourra être utilisée afin de favoriser le développement de l'actionnariat des salariés de la Société.

Aux termes de la <u>21^{ème} résolution</u>, le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, de l'autoriser à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés ou mandataires sociaux du groupe Bureau Veritas adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Les principales caractéristiques des délégations et/ou autorisations visées aux **15**^{ème} à **21**^{ème} **résolutions** figurent dans le tableau présenté en <u>Annexe 1</u> du présent rapport ainsi qu'au sein des développements consacrés à chacune des résolutions concernées.

Le tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières en vigueur, faisant apparaître l'utilisation qui en a été faite, le cas échéant, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, figure en pages 139 et 140 du Document de référence 2017 de la Société rendu public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et disponible notamment sur le site internet de la Société (http://finance.bureauveritas.fr).

Le Conseil d'administration vous invite, par ailleurs, à prendre connaissance des rapports spéciaux établis par les Commissaires aux comptes au titre de la délégation et des autorisations financières susvisées mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, notamment, sur le site internet de la Société (http://finance.bureauveritas.fr).

 Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre par offre au public des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (15ème résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants dudit Code, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence, pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies, par l'émission :

- (i) d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existants ou à émettre par la Société ou toute autre société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou de toute Filiale; et/ou
- (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale ; étant précisé que ces titres de créance pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et, dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies;

étant précisé que la souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières mentionnées ci-dessus pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence seraient expressément exclues de la délégation conférée.

Les émissions objets de la présente résolution réalisées par voie d'offre au public, telle que définie à l'article L. 411-1 du Code monétaire et financier, pourraient être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées à l'article L. 411-2, Il du Code monétaire et financier en application de la 16^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité).

Le Conseil d'administration vous propose de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en vertu de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 5.300.000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie étrangère ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de décision d'émission, étant précisé que (i) le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'Assemblée générale serait fixé à 5.300.000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie étrangère ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de décision d'émission, (ii) à ce plafond global s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, à la réglementation et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société et (iii) en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seraient ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération;
- le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder 1.000.000.000 d'euros ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, (ii) le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions de l'Assemblée générale serait fixé à 1.000.000.000 d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie étrangère ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de décision d'émission et (iii) ces montants seraient indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourrait être éventuellement complété par une souscription à titre réductible.

Il vous également proposer de décider que, si les souscriptions n'absorbaient pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminerait, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit

préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution pourraient donner droit.

Le prix d'émission (i) des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance (à titre indicatif, à ce jour, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des 3 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée de 5 %, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1° alinéa 1^{er} et R. 225-119 du Code de commerce) et (ii) des valeurs mobilières émises en vertu de la 15^{ème} résolution serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables), et notamment ceux d'arrêter les caractéristiques, conditions et modalités des émissions ainsi que de fixer leur montant et le prix d'émission des titres émis selon des critères qu'il déterminerait dans le respect des conditions législatives et réglementaires applicables.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

 Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16ème résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2, Il du Code monétaire et financier, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence, pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé répondant aux conditions de l'article L. 411-2, Il du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies, par l'émission :

- (iv) d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
- (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existants ou à émettre par la Société ou toute autre société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou de toute Filiale ; et/ou
- (vi) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance susceptibles de donner accès ou donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale ; étant précisé que ces titres de créance pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et, dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies;

étant précisé que la souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières mentionnées ci-dessus pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence seraient expressément exclues de la délégation conférée.

Les offres visées à l'article L. 411-2, Il du Code monétaire et financier, réalisées en vertu de la présente résolution, pourraient être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public réalisées en application de la 15^{ème} résolution de l'Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité).

Le Conseil d'administration vous propose de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en vertu de la présente délégation :

le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 5.300.000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie étrangère ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de décision d'émission, étant précisé que (i) toute émission réalisée au titre de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 4. de la 15^{ème} résolution de l'Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité), (ii) à ce plafond global s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, à la réglementation et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société et (iii) en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seraient ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération;

le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder 1.000.000.000 d'euros ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, (ii) ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 4. de la 15^{ème} résolution de l'Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui lui serait substituée pendant sa durée de validité) et (iii) ces montants seraient indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose de **supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires** aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

Il vous également proposer de décider que, si les souscriptions n'absorbaient pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminerait, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution pourraient donner droit.

Le prix d'émission (i) des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance (à titre indicatif, à ce jour, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des 3 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée de 5 %, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1° alinéa 1^{er} et R. 225-119 du Code de commerce) et (ii) des valeurs mobilières émises en vertu de la 15^{ème} résolution serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables), et notamment ceux d'arrêter les caractéristiques, conditions et modalités des émissions ainsi que de fixer leur montant et le prix d'émission des titres émis selon des critères qu'il déterminerait dans le respect des conditions législatives et réglementaires applicables.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

 Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social par an (17^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° alinéa 2 du Code de commerce, de **l'autoriser**, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, **pour une durée de 26 mois** à compter de l'Assemblée générale, **en cas d'augmentation de capital** par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription **en vertu des 15**ème **et 16**ème **résolutions** de l'Assemblée générale, à **déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission** selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen pondéré par les volumes de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (ii) au cours moyen pondéré par les volumes de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de 5 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation ne pourrait excéder, conformément à la loi, 10 % du capital social par période de 12 mois (étant précisé que cette limite serait appréciée au jour de la décision d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital).

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de cette autorisation, il établirait un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

 Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence, pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, pour décider d'augmenter le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance à émettre en cas d'émission, avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale réalisée en application de la 19^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2017 et des 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions de l'Assemblée générale (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité respective), lorsque le Conseil d'administration constaterait une demande excédentaire, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans un délai 30 jours de la clôture de souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

Le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputerait (i) sur le montant du plafond prévu par la résolution en vertu de la quelle est décidée l'émission initiale et (ii) sur le montant du plafond global prévu (a) à la 26 ème résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2017 pour les émissions réalisées en vertu de la 19 ème résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2017 (ou toute résolution de même nature qui leur serait substituée pendant leur durée de validité) et (b) au paragraphe 4. de la 15 ème résolution de l'Assemblée générale pour les émissions réalisées en vertu des 15 ème, 16 ème et 17 ème résolutions de l'Assemblée générale.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation priverait d'effet et remplacerait celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2017 aux termes de sa 20^{ème} résolution.

 Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe (19ème résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, de l'autoriser, pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de filiales françaises et étrangères qui sont liées à la Société et qui répondraient aux conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société acquises préalablement par la Société.

Le nombre total des options ainsi consenties **ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1,5 % du capital social de la Société** (tel qu'existant à la date d'attribution des options par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tiendrait pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) ce plafond de 1,5 % constituerait un **plafond global et commun à la présente résolution et à la 20**ème **résolution** de l'Assemblée générale (*attribution gratuite d'actions*), le nombre total des actions susceptibles d'être obtenues par exercice des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au titre de la présente résolution et le nombre total des actions attribuées au titre de la 20ème résolution s'imputant sur ce plafond global.

A l'intérieur du plafond de la présente autorisation, le **nombre total des options attribuées aux** mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourrait pas donner droit à un nombre total d'actions supérieur à **0,1** % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des options par le Conseil d'administration), sachant que ce plafond de 0,1 % serait commun et global avec le sous-plafond applicable aux mandataires sociaux mentionné à la **20**ème résolution de l'Assemblée générale.

Il vous est également proposé de fixer à une durée maximale de 10 ans, à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, le délai pendant lequel les options pourraient être exercées et de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer une durée inférieure.

La présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires d'option de souscription, **renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription** aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'option de souscription.

Le prix de souscription ou d'achat des actions serait fixé à la date à laquelle les options seraient consenties : (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seraient consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourrait être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code du commerce. Il

ne pourrait être modifié, sauf si la Société venait à réaliser l'une des opérations prévues par les dispositions de l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce. En cas de réalisation de l'une de ces opérations, le Conseil d'administration procèderait, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, à un ajustement du nombre et/ou du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options dans les conditions légales et réglementaires.

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment ceux de (i) fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution, (ii) fixer, le cas échéant, des conditions de performance et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options et (iii) déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions.

Il vous est proposer de décider que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation à tout moment (y compris à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société jusqu'à la fin de la période d'offre).

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente autorisation priverait d'effet et remplacerait, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2016 aux termes de sa 14ème résolution.

 Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (20ème résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de **l'autoriser**, pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de filiales qui sont liées à la Société et qui répondraient aux conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après.

Le nombre total d'actions existantes ou nouvelles ainsi attribuées ne pourrait pas représenter plus de 1 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tiendrait pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) le nombre total des actions qui seraient attribuées, ainsi que le nombre total des actions susceptibles d'être obtenues par exercice des options de souscription ou d'achat d'actions qui seraient attribuées en vertu

de la 19^{ème} résolution de l'Assemblée générale (options de souscription ou d'achat d'actions), s'imputeraient sur le plafond commun et global de 1,5 % du capital social.

A l'intérieur du plafond de la présente autorisation, le nombre total des actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourrait représenter plus de 0,1 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le Conseil d'administration), sachant que ce plafond de 0,1 % serait commun et global avec le sousplafond applicable aux mandataires sociaux mentionné à la 19^{ème} résolution de l'Assemblée générale.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une **période** d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration dans les conditions légales ou réglementaires applicables à la date d'attribution sans que **celle-ci ne puisse être inférieure à 3 ans, les bénéficiaires n'étant astreints à aucune période de conservation, étant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive avant l'expiration de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou cas équivalent à l'étranger), lesdites actions devenant alors immédiatement cessibles.**

S'agissant des actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société, le Conseil d'administration devra soit décider que les actions attribuées gratuitement ne pourraient pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement qu'ils seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporterait, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment ceux de (i) déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, (ii) d'assujettir l'acquisition des actions à certains critères de performance individuelle ou collective et autres conditions (étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, l'acquisition définitive des actions devra être soumise à la satisfaction d'une ou plusieurs conditions de performance qui seraient fixées par le Conseil d'administration) et (iii) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre.

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation à tout moment (y compris à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société jusqu'à la fin de la période d'offre).

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente autorisation priverait d'effet et remplacerait, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2016 aux termes de sa 15^{ème} résolution.

 Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (21ème résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence, pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société.

Le prix d'émission serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourrait être (i) ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration (ou de son délégué) fixant la date d'ouverture des souscriptions, (ii) ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans.

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote le cas échéant consentie, s'il le juge opportun, dans les limites légales et réglementaires, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital.

En application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait également décider l'attribution, à titre gratuit, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, existantes ou nouvelles, le cas échéant, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix d'émission, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder 1 % du capital social de la Société (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'augmentation de capital), étant précisé que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeraient sur le montant

du plafond nominal maximum global de 14.000.000 d'euros prévu à la 26^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2017 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond nominal maximum global éventuellement prévu par une résolution ultérieure pendant la durée de validité de la présente délégation). Cette limite serait majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver, conformément à la loi, à la réglementation et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits de porteurs de valeurs mobilières ou de porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder 1.000.000.000 d'euros ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeraient sur le montant du plafond nominal maximum global d'1.000.000.000 d'euros prévu à la 26^{ème} résolution de l'Assemblée générale du

16 mai 2017 (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond nominal maximum global éventuellement prévu par une résolution ultérieure pendant la durée de validité de la présente délégation). Ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Le Conseil d'administration vous propose de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.

La présente délégation emporterait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit.

Le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente résolution, pourrait **procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe** (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à tout plan d'épargne entreprise visé à la présente résolution s'imputeraient à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond des augmentations de capital visé ci-dessus.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (arrêter la liste des sociétés bénéficiaires et des personnes bénéficiaires, fixer les caractéristiques des titres, etc.).

Il vous est proposé de décider que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation de compétence à tout moment (y compris à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société jusqu'à la fin de la période d'offre).

Le Conseil d'administration vous indique que la présente délégation priverait d'effet et remplacerait celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2017 aux termes de sa 21 ème résolution.

2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (22ème résolution)

Le Conseil d'administration vous précise enfin que la <u>22ème résolution</u> qui sera soumise à votre vote est de nature purement technique. Elle est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Si vous approuvez nos diverses propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote en adoptant les résolutions qui vous sont proposées.

Pour le Conseil d'administration,

Le Président

Annexe 1

14^{ème} résolution : programme de rachat d'actions

15^{ème} à 21^{ème} résolutions : délégations / autorisations financières

DELEGATIONS / AUTORISATIONS						
Résolution	Nature de la délégation / l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Durée / échéance	Montant nominal maximum	Limitation globale du montant des émissions		
14 ^{ème} <u>résolution</u>	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions ordinaires de la Société	18 mois, soit jusqu'au 14 novembre 2019	Prix unitaire maximum d'achat : 45 € 10 % du capital social de la Société ⁽¹⁾	-		
15 ^{ème} résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par offre au public, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois , soit jusqu'au 14 juillet 2020	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 5 300 000 € Montant nominal maximum des titres de créance : 1 000 000 000 €	Montant nominal maximum global des augmentations de capital: 5 300 000 € (commun aux 15 ^{ème} et 16 ^{ème} résolutions) Montant nominal maximum global des émissions de titres de créance: 1 000 000 000 € (commun aux 15 ^{ème} et 16 ^{ème} résolutions)		
16 ^{ème} résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois , soit jusqu'au 14 juillet 2020	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 5 300 000 € Montant nominal maximum des titres de créance : 1 000 000 000 €	Montant nominal maximum global des augmentations de capital: 5 300 000 € (commun aux 15 ^{ème} et 16 ^{ème} résolutions) Montant nominal maximum global des émissions de titres de créance: 1 000 000 000 € (commun aux 15 ^{ème} et 16 ^{ème} résolutions)		

	DELEGATIONS / AUTORISATIONS						
Résolution	Nature de la délégation / l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Durée / échéance	Montant nominal maximum	Limitation globale du montant des émissions			
17 ^{ème} <u>résolution</u>	Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour fixer le prix d'émission, selon des modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital social par an	26 mois , soit jusqu'au 14 juillet 2020	10 % du capital social de la Société par période de 12 mois	-			
<u>18^{ème}</u> résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois , soit jusqu'au 14 juillet 2020	15 % de l'émission initiale	Pour les émissions réalisées en vertu de la 19 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2017 : Montant nominal maximum global des augmentations de capital : 14 000 000 € (commun avec les 19 ^{ème} , 22 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 16 mai 2017) Montant nominal maximum global des émissions de titres de créance : 1 000 000 000 € (commun avec les 19 ^{ème} , 23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 16 mai 2017) - Pour les émissions réalises en vertu des 15 ^{ème} , 16 ^{ème} et 17 ^{ème} résolutions : Montant nominal maximum global des augmentations de capital : 5 300 000 € (commun aux 15 ^{ème} et 16 ^{ème} résolutions) Montant nominal maximum global des émissions de titres de créance : 1 000 000 000 € (commun aux 15 ^{ème} et 16 ^{ème} résolutions)			

DELEGATIONS / AUTORISATIONS				
Résolution	Nature de la délégation / l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Durée / échéance	Montant nominal maximum	Limitation globale du montant des émissions
19 ^{ème} résolution	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe	26 mois , soit jusqu'au 14 juillet 2020	1,5 % du capital social de la Société Sous plafond applicable aux mandataires sociaux : 0,1 % du capital social de la Société	1,5 % du capital social de la Société (commun aux 19 ^{ème} et 20 ^{ème} résolutions) Sous plafond applicable aux mandataires sociaux : 0,1 % du capital social de la Société (commun aux 19 ^{ème} et 20 ^{ème} résolutions)
20 ^{ème} résolution	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	26 mois , soit jusqu'au 14 juillet 2020	1 % du capital social de la Société Sous plafond applicable aux mandataires sociaux : 0,1 % du capital social de la Société	1,5 % du capital social de la Société (commun aux 19ème et 20ème résolutions) Sous plafond applicable aux mandataires sociaux : 0,1 % du capital social de la Société (commun aux 19ème et 20ème résolutions)
21 ^{ème} résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois , soit jusqu'au 14 juillet 2020	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1 % du capital social de la Société Montant nominal maximum des titres de créance : 1 000 000 000 €	Montant nominal maximum global des augmentations de capital: 14 000 000 € (commun avec les 19ème, 22ème, 23ème et 24ème résolutions de l'Assemblée générale du 16 mai 2017) Montant nominal maximum global des émissions de titres de créance: 1 000 000 000 € (commun avec les 19ème, 23ème et 24ème résolutions de l'Assemblée générale du 16 mai 2017)

⁽¹⁾ Le montant maximum des fonds affectés à la réalisation du programme de rachat d'actions s'élèverait à 1 989 000 000 €, correspondant à un nombre maximum de 44 200 000 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum de 45 € (hors frais d'acquisition) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017. Il est précisé qu'en cas d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, les actions acquises à cette fin ne pourraient représenter plus de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société.